



SOCOTEC BELGIUM ASBL

8011

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante				
N° de rapport: 23/16/11/1/01	168			
Concerne ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique Type d'habitation ☐ appartement ☐ autres :				
Demandeur: Celtificated Selfive				
Personne sur place :code EAN de l'installation :				
Adresse de la visite: Here AlBert, THOMAS, 42-4821 ANDRINOUT				
Date de visite 1.7/14/16. Date d'émission 1991/16. Références client :				
Référentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 💆 276 bis et dérogations 🖾 271 bis □ 278				
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
<u>Description de l'installation visitée</u> :				
Tension d'utilisation ♀ Protection générale du branche □3N400 V □3x230V □2x230V □ 1N400V Nombre de tableaux :				
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :				
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.	
Correspondances des schémas à l'installation		X		
Etat du matériel électrique installé	X	1		
Mesures de protection contre les contacts directs		X		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs				
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test				
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé		X		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		4		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la				
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	X		0	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			X	
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations		X		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	X	-1		
Résistance de dispersion de la prise de terre	p	X		
<u>Identification des appareils de mesure</u> : reprise dans le dossier équipement individue	l de l'agent SOC	COTEC BELGIUM	asbl.	
Manquements / Notes :				
Veix Annexe.			1 1 202	
TO SEE STATE AND SO DESCRIPTION OF THE SECOND OF THE SECOND OF		no nach do de la statu		
HIS A B WE WORK HE DE GENERAL OF U.S. AND AND A TEN A SERVICE A A STREET AND A COMMUNICAL ASSETS.	S EDISSES S			
STANDARD ST				
Conclusion:			RAP	
☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prechain cor le délai prescrit par la réglementation en vigueur.	ntrôle périodi qu	ie est à effectuer	dans %occ	
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au uterme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de completer le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception:				
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de completer le dossier.				
r SOCOTEC BELGIUM ASBE,			1 1	
CUEFARO SANAVA CERTIC	reen.be		V8	

Domenico

SOCOTEC

www.certigreen.be Tél. 0471/580.708



SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N: 0685 23/1641/61
La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé. Absence de réseau général de terre. Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.
Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants :
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants : Celle-
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max. Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981). Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :
☐ Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants: Le l'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants de l'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants de l'alimentation n'est pas autorisé aux endroits de l'alimentation n'est pas autorisé aux end
1 el. 04/1/580.700